

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 11/124 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A UN TRAITEMENT EQUITABLE POUR ASSURER LA PERENNISATION DE L'ACTIVITE DE CASGIU CASANU

SEANCE DU 27 MAI 2011

L'An deux mille onze et le vingt-sept mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GUERRINI Christine, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, de ROCCA SERRA Camille, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BIANCARELLI Viviane à M. STEFANI Michel
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. FEDERICI Balthazar à Mme VALENTINI Marie-Hélène
M. FRANCISCI Marcel à M. PANUNZI Jean-Jacques
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme GUERRINI Christine
Mme NATALI Anne-Marie à M. de ROCCA SERRA Camille
M. ORSUCCI Jean-Charles à Mme BARTOLI Marie-France
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne
Mme RUGGERI Nathalie à M. SANTINI Ange
M. SIMEONI Gilles à Mme LACAVE Mattea

M. SINDALI Antoine à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
M. SUZZONI Etienne à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 56,
- VU** la motion déposée par Mme Nadine NIVAGGIONI au nom du groupe « Femu a Corsica »,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE, à l'unanimité, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** la reconnaissance visuelle et qualitative de CASGIU CASANU à travers son logo formellement identifié par les consommateurs corses et bien au-delà de l'île,

CONSIDERANT l'excellence et la diversité de ses fromages fermiers garants d'un savoir-faire traditionnel ancestral,

CONSIDERANT le dynamisme de ses 130 bergers et bergères implantés de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire qui contribue incontestablement à la promotion et au développement d'une agriculture paysanne et de l'élevage ovin et caprin,

CONSIDERANT la pugnacité de ces mêmes professionnels à obtenir légitimement en 2008 de la part du Conseil d'Etat, le retour au décret initial sur la définition de « fromage fermier »,

CONSIDERANT le cadre de fonctionnement des filières, imposant de dépendre d'une entité « chef de file » pour bénéficier des financements nécessaires à sa propre structure,

CONSIDERANT les modifications engendrées, tant au niveau des circuits de financements que des services connexes (actions de

formation, diffusion de données, informations techniques...), depuis le retrait de CASGIU CASANU de l'Interprofession Laitière Ovine et Caprine Corse (ILOCC), chef de file de la filière, qui pénalisent fortement la professionnalisation ainsi que l'information des acteurs,

CONSIDERANT une structure de la filière porcine, se trouvant dans une configuration similaire, bénéficiant quant à elle, des circuits de financements et des prestations établis par le règlement des filières en vigueur,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE que l'Association CASGIU CASANU, dont les financements sont assurés désormais par FranceAgriMer, puisse bénéficier au même titre que toutes les autres structures, des droits accordés par la filière ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 mai 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI